

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1808

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la limitation du crédit d'impôt famille au 31 décembre 2023. Si l'évaluation de ce dispositif avant 2022 n'est pas une mauvaise idée, il n'est pas pour autant nécessaire de lui instaurer un bornage temporel.